

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

**DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE LA POINTE
NORD DU TOUQUET-PARIS-PLAGE SUR LES PARCELLES AO25,
AO26, AO27 ET AO29**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 une enquête publique aura lieu, pendant 31 jours consécutifs du 12 novembre au 12 décembre 2014 inclus, portant sur la procédure de délimitation du domaine public maritime sur les parcelles AO25, AO 26, AO27 et AO 29 situées sur le territoire de la commune du TOUQUET-PARIS-PLAGE.

M. Jean-Paul DANCOISNE, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. DANCOISNE, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Dominique DESFACHELLES, inspecteur du cadastre retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales en mairie du TOUQUET-PARIS-PLAGE aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de TOUQUET-PARIS-PLAGE pour recevoir ses observations le :

- le mercredi 12 novembre 2014 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 3 décembre 2014 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 12 décembre 2014 de 14h00 à 17h00

La réunion sur les lieux, prévue par l'article R2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques, et organisée par la Direction départementale du Pas-de-Calais, se déroulera le jeudi 27 novembre 2014, sur les lieux faisant l'objet de la délimitation.

Le commissaire enquêteur, les services intéressés, le maire du TOUQUET-PARIS-PLAGE, seront invités à participer à cette réunion.

A l'issue de cette réunion, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dressera le procès-verbal des observations recueillies et l'adressera au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête publique.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Délégation à la Mer et au Littoral, Services des Affaires Maritimes et du Littoral, Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral ,96, boulevard Gambetta, 62200 BOULOGNE-SUR-MER

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du TOUQUET-PARIS-PLAGE et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale peut demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI- BPUPE).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la délimitation du domaine public maritime concernant les parcelles AO 25, AO 26, AO 27 et AO 29 situées sur la commune du TOUQUET-PARIS-PLAGE. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, cette délimitation sera constatée par décret en Conseil d'Etat.